

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationner

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de SOLTECHNIC en date du 4 Novembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux de coulage béton et sollicite l'autorisation de stationner devant le 27 Rue des Bleuets pour une période de une demie journée le 15 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article Premier : Le pétitionnaire est autorisé à stationner, devant le 27 Rue des Bleuets, une toupie béton et une pompe pour le coulage du béton.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux soit une demi-journée le 15 novembre 2022 de 8 heures à 12 heures.

Article 4 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SOLTECHNIC – 11Bis Avenue de Larrieu – 31100 TOULOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,
Le 10 novembre 2022

La Maire
ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne 14 NOV. 2022